

ENQUETE AAMF PORTEURS DE PROJETS EN INJECTION

IDENTIFICATION DES SITUATIONS CRITIQUES

DEMANDE DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES / CONTRATS D'ACHATS BIOMETHANE

POUR LA MISE EN SERVICE

AAMF – 14/03/2022

CONTEXTE

CONTEXTE :

Certains porteurs de projets en injection ne pourront pas mettre en service leur unité avant la date d'effet du contrat d'achat (indiquée dans le contrat d'achat : cf ci-dessous RAPPEL Délais entre signature et prise d'effet des contrats d'achats), ce qui a des répercussions financières préjudiciables sur le business plan du projet.

OBJECTIFS DE L'ENQUETE :

- 1/ identifier les situations critiques rencontrées par les adhérents AAMF porteurs de projets en injection
- 2/ identifier les besoins de délais supplémentaires pour la mise en service / contrats d'achat biométhane pour bien représenter les adhérents AAMF porteurs de projets en injection auprès du ministère DGEC (Direction Générale Energie Climat)

AAMF a réalisé une enquête auprès de ses adhérents :

- Le NOMBRE de sites qui ne seront pas en capacité de respecter les délais de mise en service de leur unité de méthanisation.
- Les CAUSES des retards du projet
- Les CONSEQUENCES des retards du projet
- **Quel DELAI SUPPLEMENTAIRE demander ?**

CALENDRIER :

- 10/02/2022 au 14/03/2022 : Réalisation de l'enquête (la majorité ont répondu avant le début de la GUERRE)
- 14/03/2022 : Restitution des résultats au GT injection AAMF
- 23/03/2022 : Restitution des résultats anonymisés à la DGEC lors du GT injection

SYNTHESE DES RÉSULTATS

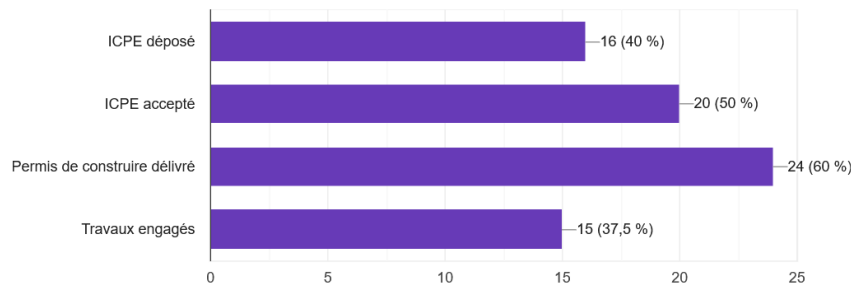
- **37 sites ne seront pas en capacité de respecter les délais** de mise en service de leur unité de méthanisation.
- CAUSES :
 - 1/OPPOSITIONS : oppositions sociétales + recours
 - 2/COVID : devis dénoncés ou augmentés + retard livraison des matériaux
 - 3/GUERRE : non quantifié dans l'enquête
- CONSEQUENCES :
 - perte de rentabilité liée à réduction DUREE du contrat
 - hausse INVESTISSEMENTS
 - ARRET du projet
- CONSEQUENCES non quantifiées suite GUERRE (la majorité ont répondu avant le début de la GUERRE)
 - INCERTITUDES : Timing + Business plan
- **DÉLAI SUPPLEMENTAIRE DEMANDÉ par AAMF : 2 ans**

RÉSULTATS – 43 REPONSES

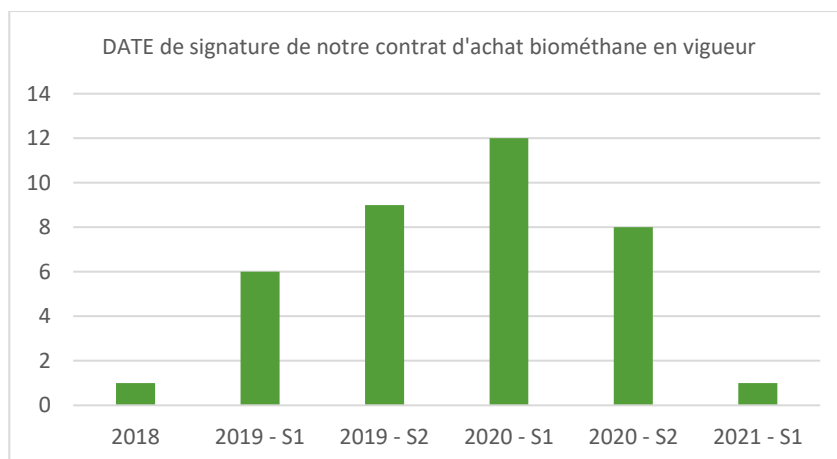
43 REPONSES : 39 réponses à l'enquête google form + 4 réponses par mail

1. STADE d'avancement de notre projet de méthanisation

40 réponses

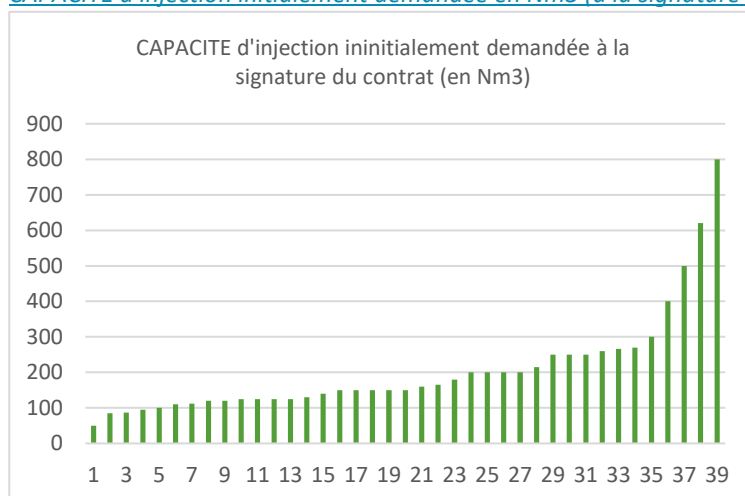


2. DATE de signature de notre contrat d'achat biométhane en vigueur



Moyenne : 2 ans

3. CAPACITÉ d'injection initialement demandée en Nm3 (à la signature du contrat d'achat)



Moyenne : 207 Nm3

4. CAPACITÉ d'injection incluant nos demandes d'augmentation de puissance en Nm3

+ 50 Nm3

5. Nous devons injecter du biométhane dans un délai après signature du contrat de :

ATTENTION : quelques écarts entre réponses / délais réels => AAMF rappelle les dates à ses adhérents

RAPPEL : DELAIS ENTRE SIGNATURE ET PRISE D'EFFET DES CONTRATS D'ACHATS :

- Si vous avez signé votre contrat d'achat entre le 13 mars 2019 et le 12 mars 2020, Prise d'effet dans un délai de 3 ans et 3 mois à compter de la date de signature (rallonge de 3 mois obtenue suite demande AAMF)
- Si vous avez signé votre contrat d'achat après le 13 mars 2020, Prise d'effet dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature. (La suspension supplémentaire de 2 ans maximum en cas de contentieux n'est possible que pour les contrats signés après le 23 novembre 2020. En cas de dépassement de ce délai, la durée du contrat d'achat est réduite de la durée de ce dépassement.)

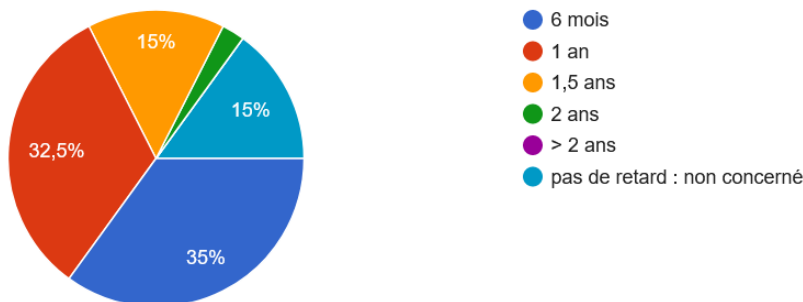
Sources :

- Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
- Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz

6. Au vu de l'avancement de votre projet ou de la construction, à quelle date envisagez-vous de mettre en service?

7. Si retard, quel délai supplémentaire au-delà de la date limite serait nécessaire (pour différer la date de prise d'effet de notre contrat d'achat) ?

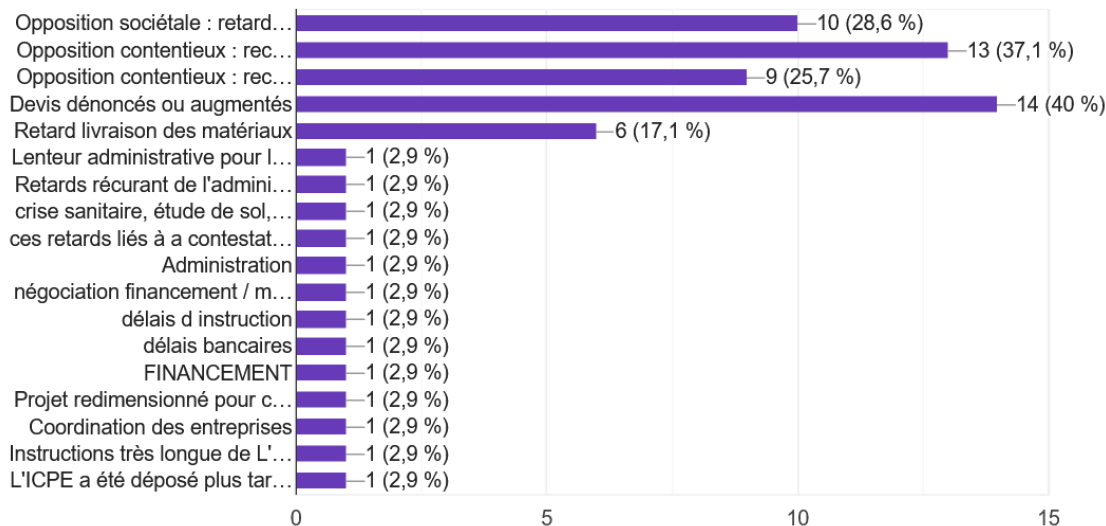
40 réponses



- **37 sites ne seront pas en capacité de respecter les délais de mise en service de leur unité de méthanisation**
« L'AAMF estime à près d'1 TWh la capacité annuelle d'énergie verte perdue si les projets en cours n'aboutissent pas en raison des délais impartis. »
- **DÉLAI SUPPLEMENTAIRE DEMANDÉ par AAMF : 2 ans**

8. CAUSES des retards

35 réponses



- **CAUSES :**

1/**OPPOSITIONS** : oppositions sociétales + recours (Permis de Construire et/ou ICPE)

2/**COVID** : devis dénoncés ou augmentés + retard livraison des matériaux

3/**GUERRE** : non quantifié dans l'enquête

9. CONSÉQUENCES des retards + Si pas de délais supplémentaires accordés, quels IMPACTS ? Que faites-vous ?

- **CONSEQUENCES :**

- perte de rentabilité liée à réduction DUREE du contrat
- hausse INVESTISSEMENTS
- ARRET du projet

- **CONSEQUENCES non quantifiées suite GUERRE (la majorité ont répondu avant le début de la GUERRE)**

- Incertitudes Timing
- Incertitudes Business plan

EXEMPLES D'INTERROGATIONS ET TEMOIGNAGES D'ADHERENTS AAMF :

Exemple de questions que les Porteurs de Projets AAMF se posent / délais supplémentaires contrat injection :

Pensez-vous que la demande du report du contrat d'injection, l'obligation d'injecter dans les 3 ans après la signature du contrat, va être acceptée ? et de combien de mois ?

Si ces démarches pouvaient aboutir, cela permettrait à n'en pas douter à des projets de voir réellement le jour, tandis que **sans délai complémentaire certains abandonneront**. Ce pourrait être le cas de XXX, alors que le projet est totalement développé.

Exemple de questions que les Porteurs de Projets AAMF se posent / obtention prêt :

Nous devons injecter avant avril 2023, or nous avons **pris du retard suite à un recours et aujourd'hui la banque ne veut plus nous suivre**, quels seraient les arguments à apporter aux banques pour reprendre les négociations ?

Notre projet de biométhane doit être injecté en plus tard en juin 2023. Actuellement, nous avons un recours sur le permis de construire depuis juin 2021 et sur l'ICPE en novembre 2021. Même avec une assurance recours contractée, **les banques ne veulent pas débloquer les fonds.**

Exemple de questions que les Porteurs de Projets AAMF se posent / prix du biogaz :

Avec la guerre, y-a-t-il une chance que malgré le contrat, le **prix du biogaz soit revu à la hausse** ?

Exemple de témoignage Porteurs de Projets AAMF / délai instruction recours :

Le contrat d'achat a été signé le 16 avril 2019. Nous sommes en possession de toutes les autorisations (PC et ICPE).

Malheureusement une association d'opposants a déposé un recours contre l'ICPE en février 2021. Le tribunal administratif de XX a recueilli l'ensemble des pièces des parties en septembre. Nous sommes toujours en attente d'une date d'audience de jugement. Le tribunal vient de nous informer que compte tenu du nombre de dossier à juger, il n'était pas en mesure de nous donner une date. Compte tenu de ces éléments, on espère malgré tout un jugement avant l'été.

Ce jugement a 90 % de chance de nous être favorable compte tenu des arguments de nos opposants. Ce jugement, quel qu'en soit le résultat, fera certainement l'objet d'un recours en appel soit au minimum 18 mois d'attente supplémentaire. Si le jugement en appel nous est favorable et sans recours en cassation, notre projet devrait être opérationnel, au mieux, début 2025 (après une année de travaux). **Dans ces conditions, nous perdrons quasiment 3 ans de garanti de prix.**

Exemple de témoignage Porteurs de Projets AAMF / décision arrêt du projet :

Hélène, Par cet email je vous informe officiellement que **nous avons décidé de mettre fin à notre projet d'unité de méthanisation**. Les délais envisagés pour les fouilles archéologiques ne nous permettent pas de nous projeter sereinement dans la construction de notre unité qui doit être terminée en avril 2023, sous peine de perdre notre subvention FEDER. Le début de notre contrat de rachat en janvier 2023 est également un élément important dans la rentabilité de cette nouvelle entreprise. Tout dépassement de cette date, viendra détériorer son résultat. Nous ne sommes pas prêts à mettre en péril la survie de nos entreprises existantes pour ce projet.

Si cette conclusion est difficile à accepter pour nous, nous tenions à vous remercier pour l'intérêt que vous avez porté envers notre projet. Votre expertise et votre accompagnement nous ont été précieux dans l'élaboration de celui-ci. Si ce projet est malheureusement un échec, nous en avons beaucoup appris.

La pertinence du choix des entreprises partenaires retenues n'est évidemment pas à elle seule une consolation mais elle peut être une source d'inspiration pour nos projets à venir. Nous restons convaincus que l'agriculture peut jouer un rôle important dans la transition énergétique et la production d'énergies vertes.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous et vers l'association AAMF lorsqu'un nouveau projet viendra réveiller notre envie d'entreprendre.

AAMF : REPRESENTATION NATIONALE / GT PORTEURS DE PROJETS / GT INJECTION

Vos référents : Mauritz QUAACK, Jean-Christophe GILBERT, Christophe ROUSSEAU, Camille DUSANNIER, Florian CHRIST, Aurélien BERARDENGO, Jean-François DELAITRE / Silvère ADAM, Yves DEBIEN

Contact animateurs AAMF : Laurent FAURE (délégué général) / Adrien DAIN (animateur GT injection) adrien@aamf.fr / Hélène BERHAULT-GABORIT (animatrice GT porteurs de projets) helene@aamf.fr